

RÉFÉRENT LAÏCITÉ

MODE D'EMPLOI



déontologie
impartialité intégrité
laïcité  **alerte**
confidentialité **éthique**

► QUI PEUT SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ DU CDG 31 ?

- 1. Collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble des missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique**

Tous les agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne.

- 2. Collectivités et établissements publics non affiliés**

Tous les agents dont les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ont choisi d'adhérer à la mission proposée par le CDG, ayant adhéré à ce service au préalable.

► POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ ?

Il peut être saisi pour toute question en lien avec la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article L 121-2 du code général de la fonction publique.

L'objectif est d'obtenir un avis de la part du Référent Laïcité.



ATTENTION

Le référent n'est pas compétent pour répondre aux questions d'ordre statutaire, en lien avec la carrière des agents.

► COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ ?

En lui adressant un formulaire de saisine à disposition sur le site Internet du CDG31, dûment renseigné, soit par mèl, soit par courrier adressé sous pli confidentiel à :

 laicite@cdg31.fr



Monsieur Claude Beaufils

Référent Laïcité

CDG31

590 rue Buissonnière-CS 37 666

31670 LABÈGE CEDEX

► QUELLES SERONT LES SUITES DE LA SAISINE ?

Le Référent Laïcité, après avoir examiné la recevabilité de la demande, indiquera le délai dans lequel il apportera une réponse sur le fond.

Il pourra recevoir le demandeur en rendez-vous.

L'avis qu'il adressera au demandeur aura une simple valeur consultative. Cet avis ne conférera aucun droit et ne fera pas grief.

► L'EMPLOYEUR SERA-T-IL INFORMÉ DE LA DÉMARCHE ?

Le référent est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera pas informé de la démarche.

► QUID DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES AU RÉFÉRENT ?

Le référent est tenu de respecter les obligations issues du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ainsi, toute donnée personnelle sera détruite ou rendue anonyme dans les deux mois suivant la clôture du dossier.



LE CDG31
CONSEIL ET EXPERTISE